

Cauvaldor

PLUIH

RIGNAC



Code INSEE : 46238
Entité paysagère : Limargue
Armature territoriale : Maillage
Bassin de cohésion territoriale : Gramat

Arrêt	Enquête publique	Approbation
22 avril 2024		

Règlement graphique

LEGENDE

- Fond de carte**
- Bâti cadastral
 - Parcelle cadastrale
 - Cours d'eau
 - Domaine public
 - Plan de prévention des risques naturels d'inondation Dordogne (Périmètre extérieur)
 - Plan de prévention des risques naturels multirisques de Rocamadour (périmètre extérieur)
 - Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Zone urbaine**
- Ua : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
 - Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité
 - Ud : Zones urbaines anciennes et polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
 - Uc : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
 - Ux : Zones d'activités d'intérêt communautaire. Autres zones d'activités existantes à la date d'approbation du PLUI
 - Uli : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes
 - Uep : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes
- Zone à urbaniser ouverte**
- 1AUb : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Greffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
 - 1AUc : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
 - 1AUx : Nouvelles zones d'activités économiques
 - 1AUI : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
 - 1AUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes
- Zone à urbaniser fermée**
- 2AUh : Zones futures à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
 - 2AUI : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
 - 2AUII : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée
 - 2AUep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation
- Zone agricole**
- A : Zones à vocation agricole
 - Ap : Zones agricoles à préserver
 - Al : Zones agricoles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
 - Ast : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles
- Zone naturelle**
- N : Zones à vocation naturelle
 - Np : Zones naturelles à préserver
 - Nl : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
 - Nli : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings
 - Nat : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles
 - Nc : Zones naturelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières
 - Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable
- Prescriptions**
- Changement de destination
 - Petit patrimoine (L.151-19)
 - Éléments de paysage (L.151-23)
 - Linéaires commerciaux
 - Emplacements réservés
 - OAP Sectorielle niv 1
 - OAP Sectorielle niv 2
 - OAP Dordogne
- La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.
- Le Tome 3 contient les documents détaillant :
- Les règlements de zones
 - Changements de destination
 - Petit patrimoine
 - Emplacements réservés
 - STECAL
- Le Tome 4 contient les documents détaillant :
- OAP sectorielles niv 1 et 2
 - OAP Trame Verte et Bleue
 - OAP Dordogne
 - OAP Paysage Patrimoine
- Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :
- AC1 : Protection des monuments historiques
 - AC2 : Sites inscrits et classés
 - AC3 : Réserve Naturelle Marais de Bonnefont
 - AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
 - PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
 - T1 : Protection du domaine public ferroviaire
 - T4 et T5 : Servitudes aéronautiques de dégivrage et de balisage

